brossard

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, tenue sous la présidence de la mairesse, le 17 octobre 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard de Rome à Brossard, Québec.

Sont présents :	Mme Doreen Assaad, mairesse M. Christian Gaudette, district 1 Mme Tina Del Vecchio, district 2 Mme Stéphanie Quintal, district 3 M. Patrick Langlois, district 4 M. Claudio Benedetti, district 5 Mme Sophie Allard, district 6 M. Antoine Assaf, district 7 Mme Xixi Li, district 8
Sont absents :	Mme Michelle Hui, district 9 M. Daniel Lucier, district 10
Sont également présents :	M. Guy Benedetti, directeur général Me Joanne Skelling, greffière

1. Ouverture et quorum

Ouverture de la séance.

La greffière constate le quorum.

2. Ordre du jour

231017-503

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Un débat s'engage.

Proposition d'amendement

La conseillère Xixi Li propose l'amendement suivant à la proposition principale, appuyé par le conseiller Claudio Benedetti:

D'adopter l'ordre du jour avec modification par l'ajout du sujet suivant : Motion de soutien aux victimes du conflit Israélo-Palestinien.

La mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition amendée.

Votent en faveur: Claudio Benedetti et Xixi Li.

Votent contre: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Cette proposition amendée est donc rejetée à la majorité.

La proposition amendée étant rejetée, la proposition principale est ensuite adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

4. Procès-verbaux

231017-504

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 19 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 19 septembre 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-505

4.2 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE - 5 OCTOBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard tenue le 5 octobre 2023, tel que soumis.

Un débat s'engage.

À la demande du conseiller Claudio Benedetti, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller Claudio Benedetti invoque un point d'ordre à l'effet qu'un membre du conseil a voté sur l'approbation du procès-verbal d'une séance à laquelle il n'était pas présent. Des explications sont données sur la procédure applicable dans le contexte.

5. Dérogations mineures et usages conditionnels

231017-506

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 8535, AVENUE SAGUENAY

a) Audition des commentaires des personnes intéressées;

Aucun commentaire ou question n'ont été reçu à l'égard de cette demande.

b) Adoption

Considérant qu'une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362

prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire);

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme*;

Considérant que le bâtiment proposé respecte toute autre norme applicable;

Considérant que le demandeur et le propriétaire sont de bonne foi;

Considérant qu'un préjudice sérieux serait causé au demandeur par l'application des normes puisque l'aménagement des cases de stationnement requises modifierait considérablement l'aménagement du projet par l'abattage de nombreux arbres ainsi que de devoir réduire la dimension de la cour d'école destinée aux élèves;

Considérant que la demande aura peu ou pas d'impact sur la jouissance du droit de propriété des voisins;

Considérant qu'un amendement au règlement de zonage REG-362 est à l'étude afin d'ajuster les exigences en matière de ratio de cases de stationnement pour ce type d'usage public;

Considérant la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous le numéro CCU-20230913-8.1;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure demandée à l'égard de la propriété sise au 8535, avenue Saguenay, lot 2 254 620, ayant pour effet de permettre l'aménagement de soixante-cinq (65) cases de stationnement (ratio d'une case par 109 mètres carrés), alors que le tableau 83 de l'article 57 du règlement de zonage REG-362 prescrit quatre-vingt-quinze (95) cases (ratio minimal d'une case par 75 mètres carrés) pour un usage P1-01-02 (école primaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Comités et commissions du conseil

231017-507

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émanant du procès-verbal de la réunion tenue le 13 septembre 2023, en ce qui concerne les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, selon les recommandations et conditions consignées audit procès-verbal.

Points favorables :

CCU-20230913-3.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00167 – 6505, rue de Châteauneuf – ÉCO-Quartier de la Gare (EQ3) – habitation multifamiliale de cent trente-cinq (135) logements;*

CCU-20230913-3.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00196 – Projet Cité Lapinière – réapprobation du plan d'ensemble;*

CCU-20230913-5.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00172 – 3636, avenue Orient – construction – habitation unifamiliale isolée;*

CCU-20230913-5.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00173 – 700-710-720-730, boulevard Provencher – construction – quatre (4) habitations unifamiliales contiguës;*

CCU-20230913-5.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00174 – 750-760-770-780, boulevard Provencher – construction – quatre (4) habitations unifamiliales contiguës;*

CCU-20230913-6.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00185 – 9600, boulevard Leduc – modification architecturale – restaurant Vui;*

CCU-20230913-6.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00178 – 8535, avenue Saguenay – agrandissement – école primaire Saint-Laurent;*

CCU-20230913-7.1 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00187 – 3400, rue de l'Éclipse – affichage variable – stationnements étagé et souterrain;*

CCU-20230913-7.2 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00152 – 400, avenue de l'Équinoxe – affichage variable – stationnements étagé et souterrain;*

CCU-20230913-7.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00190 – 1055, rue du Lumen, suite 210 – affichage – GBI;*

CCU-20230913-7.4 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2023-00184 – 7503-7601, boulevard Taschereau – plan général d'affichage – Plaza Ventura.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-508

6.2 **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 30 AOÛT 2023 - APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'entériner l'ensemble des recommandations du comité de mobilité durable, telles que consignées au procès-verbal de sa réunion tenue le 30 août 2023;

D'autoriser la Direction des travaux publics à procéder aux interventions nécessaires suite aux recommandations dudit procès-verbal, conformément aux plans soumis par la Direction du génie.

Un débat s'engage.

À la demande du conseiller Patrick Langlois, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7. Réglementation

231017-509

7.1 **RÈGLEMENT REG-442-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-442 DE GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION**

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 19 septembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'adopter le règlement REG-442-02 modifiant le règlement REG-442 de gestion contractuelle, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-510

7.2 RÈGLEMENT REG-300-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-300 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - ADOPTION

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier à la séance du 19 septembre 2023, suivi du dépôt d'un projet de règlement;

Considérant que la greffière a mentionné l'objet du règlement;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'adopter le règlement REG-300-07 modifiant le règlement REG-300 relatif à la circulation et au stationnement, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-511

7.3 PPCMOI-2023-001 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1055, RUE DU LUMEN - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* au 1055, rue du Lumen, situé au Square du Quartier DIX30, dans la zone de l'affectation mixte MI-395;

Considérant que des demandes de PIIA devront être traitées ultérieurement pour les travaux d'aménagements extérieurs, de réfection de façades (au besoin) ainsi que pour l'ajout d'enseignes;

Considérant que le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite se relocaliser afin d'agrandir et d'occuper des locaux plus adéquats et que des locaux sont disponibles pour cet agrandissement dans le secteur DIX30;

Considérant l'absence actuelle de locaux au centre-ville pour accueillir le projet d'agrandissement du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant qu'à défaut de se relocaliser au DIX30, le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pourrait décider de déménager ailleurs qu'à Brossard, ce qui pourrait être une perte marquée pour la ville;

Considérant qu'une autorisation particulière est nécessaire afin de permettre l'usage Éducation dans le secteur DIX30 en fonction du zonage en vigueur;

Considérant qu'une approbation par PPCMOI permettrait de conserver la vision de développer l'usage *Éducation* au centre-ville tout en permettant le projet de relocalisation du cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu;

Considérant qu'une demande de PPCMOI permet aussi d'exiger des conditions particulières à respecter;

Considérant que l'autorisation spéciale par PPCMOI pour cet usage Éducation au Quartier DIX30 est une opportunité et serait bénéfique pour la ville de Brossard tout en étant aussi localisé près de la station du REM du Quartier (dans une aire TOD);

Considérant que la mobilité active au pourtour du site n'est actuellement pas optimisée et pourrait être plus sécuritaire;

Considérant que les environs du site visé ne possèdent aucun parc ni espace vert et que la terrasse au toit projetée permettra d'offrir aux étudiants un espace de détente intéressant par l'ajout de végétation;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 23 août 2023 au point portant le numéro CCU-20230823-10.1 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions;

Considérant qu'un premier projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2023;

Considérant qu'une affiche a été placée sur l'immeuble, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue à l'égard de ce projet de résolution le 11 octobre 2023;
Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'adopter le second projet de résolution PPCMOI-2023-001 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 1055, rue du Lumen, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes;

Que ce second projet de résolution vise à autoriser l'usage *P1-01-04 Cégep* de la classe *Éducation* du groupe *Public (P)* dans le bâtiment du 1055, rue du Lumen, au Square du Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation mixte MI-395, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Une demande de PIIA devra être soumise ultérieurement pour les aménagements extérieurs, le tout présentant un concept architectural et paysager qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager de la ville;

- La terrasse au toit d'une superficie avoisinant 460 mètres carrés avec ajout de végétation abondante devra faire partie du concept d'aménagements extérieurs à soumettre au PIIA et au permis;

- Le prolongement du trottoir et l'aménagement de celui-ci, à la manière d'une placette semi-publique, devront être effectués le long de la façade nord du bâtiment (rue du Lux) afin d'améliorer la continuité et la sécurité des liens piétons, notamment devant l'entrée nord du bâtiment, les accès véhiculaires au stationnement souterrain et de l'aire de manutention. L'aménagement devra intégrer du mobilier urbain, des plantations et une œuvre d'art;

- Un minimum de cinquante (50) espaces de stationnement pour vélos devra être intégré à l'aménagement paysager ou aménagé à l'intérieur du bâtiment, à proximité des accès donnant vers ce local;

- Le permis de construction ainsi que le certificat d'occupation d'une place d'affaires pour l'usage visé devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'adoption finale de la résolution de PPCMOI, à défaut de quoi l'autorisation ainsi obtenue sera échue et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-512

7.4 PPCMOI-2023-002 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 8900, BOULEVARD LEDUC - REFUS DE LA DEMANDE

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) pour un local d'une superficie d'environ 240 mètres carrés dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc au Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation commerciale CI-388;

Considérant que l'usage commercial contraignant pour la vente au détail de cannabis demandé n'est actuellement pas autorisé à la zone visée et que cet usage est permis uniquement dans certaines zones à vocation industrielle;

Considérant que le territoire de la ville de Brossard possède déjà une succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC) sur le boulevard Matte et qu'une autre succursale est aussi située dans l'arrondissement Greenfield Park sur le territoire de la ville de Longueuil, à proximité de Brossard;

Considérant que l'usage demandé n'est pas compatible avec son milieu d'insertion en lien avec les activités du Quartier DIX30, soit comme étant un lieu commercial de destination familiale comprenant des commerces et services, des restaurants et des usages de divertissement à rayonnement suprarégional;

Considérant que l'ajout de cet usage au Quartier DIX30 ne favorise pas la complémentarité des fonctions entre les différents pôles économiques de la ville;

Considérant que l'usage demandé ne contribue pas à créer un environnement sécuritaire;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023 au point portant le numéro CCU-20230913-10.1 et que ce dernier a accueilli défavorablement la présente demande de PPCMOI;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De refuser le projet de PPCMOI-2023-002 autorisant l'usage commercial contraignant C11-05-08 (Établissement de vente au détail ou pour la consommation sur place de cannabis ou autre drogue à des fins médicales) pour un local d'une superficie d'environ 240 mètres carrés dans le bâtiment du 8900, boulevard Leduc au Quartier DIX30, situé dans la zone de l'affectation commerciale CI-388 et selon les documents soumis avec la demande de PPCMOI, et ce, pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-513

7.5 PPCMOI-2023-003 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 8505, BOULEVARD TASCHEREAU - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe *Commerce et service* dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu'un tel usage doit s'opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé;

Considérant que l'usage visé est toutefois déjà autorisé à la zone Co-507 visée et que d'autres concessionnaires sont en activité à proximité sur le boulevard Taschereau;

Considérant que la cohabitation entre les usages commerciaux existants liés aux sports et loisirs intérieurs et l'usage de *Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade* est possible, mais nécessite des bonifications quant à l'aménagement paysager, la circulation piétonne et automobile ainsi qu'à l'aménagement des aires de stationnement;

Considérant que le site est actuellement très minéralisé, que les espaces végétalisés se limitent à la pelouse et que la plantation d'arbres et de végétaux devrait être grandement bonifiée;

Considérant que l'architecture et l'aménagement du site actuel doivent être travaillés de manière à concilier la présence des divers usages commerciaux dans le bâtiment et assurer la sécurité des clientèles;

Considérant que des demandes de PIIA seront traitées ultérieurement pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment, pour l'aménagement du site ainsi que pour l'affichage sur bâtiment;

Considérant que la proposition respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que la proposition respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation du chapitre 3 du règlement REG-367 sur les PPCMOI;

Considérant que le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 13 septembre 2023 au point portant le numéro CCU-20230913-10.2 et que ce dernier a accueilli favorablement la présente demande de PPCMOI, sous réserve de respecter certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D’adopter un premier projet de résolution PPCMOI-2023-003 en vertu du règlement REG-367 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, pour le 8505, boulevard Taschereau, à certaines conditions et selon les documents soumis au soutien des présentes;

Que ce premier projet de résolution vise à autoriser l’usage C9-01-01 (Vente au détail ou location à long terme de véhicules de promenade ou véhicules de commerce neufs) du groupe *Commerce et service* dans une des suites du bâtiment situé au 8505, boulevard Taschereau déjà occupé par des activités commerciales de classes différentes, alors que la grille de zonage Co-507 spécifie qu’un tel usage doit s’opérer dans un bâtiment où seulement cet usage principal peut être exercé, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La circulation véhiculaire autour du bâtiment devra être maintenue en conservant un accès aux deux (2) entrées charretières. La gestion de la circulation devra aussi intégrer des aménagements favorisant la sécurité piétonne et les déplacements actifs;

- L’ajout d’un équipement mécanique en cour latérale devra être camouflé des voies publiques par un écran végétal d’une hauteur au moins équivalente à celui-ci;

- Les manœuvres de camions de sécurité incendie, de manutention ainsi que celles pour la gestion des matières résiduelles devront être effectuées sur le terrain, de manière fonctionnelle et sécuritaire;

- L’aménagement du site devra prévoir l’intégration d’une plantation importante d’arbres et de végétaux sur le site et son pourtour, afin de dissimuler les aires d’entreposage et les aires de stationnement. Des îlots de verdure équivalant à 2,5 mètres carrés par case de stationnement exigée devront aussi être aménagés à l’intérieur de l’aire de stationnement, avec ajout d’arbres;

- Aucune porte de garage ne devra être aménagée sur le mur arrière ou sur la façade principale du bâtiment;

- Une seule structure d’enseigne détachée (déjà existante) est autorisée pour l’ensemble du bâtiment;

- Une demande de PIIA pour les travaux de transformation extérieure du bâtiment de même que pour les bonifications à l’aménagement paysager devra être soumise ultérieurement, le tout, présentant un concept architectural qui vise à bonifier la qualité architecturale du bâtiment qui contribuera à enrichir le patrimoine architectural de la ville;

- Le permis de construction et le certificat d’occupation d’une place d’affaires devront être obtenus dans les vingt-quatre (24) mois suivant l’adoption du PPCMOI, à défaut de quoi la présente demande de PPCMOI sera échue.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Vote contre: Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8. Appels d'offres, contrats et ententes

231017-514

8.1 SERVICES D'ENTRETIEN DE SYSTÈME PÉTROLIER - SI-23-1823 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’accorder le contrat SI-23-1823 relatif aux services d'entretien de système pétrolier au seul soumissionnaire conforme, soit E.R.C.D. Industries inc., pour la période du 17 octobre 2023 au 16 octobre 2026, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 27 835,45 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-515

8.2 **SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DES PONTS ÉLÉVATEURS - CONTRAT SI-23-1828 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1828 relatif aux Services d'entretien préventif et correctif des ponts élévateurs, pour une durée de trente-six (36) mois à compter du 17 octobre 2023, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Clifford Underwood Hydraulique ltée, selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 58 413,05 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-516

8.3 **SERVICES DE TONTE DES HAUTES HERBES - CONTRAT SP-23-1822 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1822 relatif aux Services de tonte des hautes herbes, d'une durée de trente-six (36) mois à compter du 17 octobre 2023, à l'unique soumissionnaire ayant déposé une offre laquelle s'est avérée conforme, soit Cèdres en Gros inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis et les prix unitaires négociés, au montant de 220 922,06 $, taxes incluses.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Vote contre: Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

231017-517

8.4 **SERVICES DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENTS ET DE LOGICIELS CISCO - CONTRAT SP-23-1832 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SP-23-1832 relatif à des services de support et d'entretien des équipements et logiciels Cisco utilisés par les villes de Brossard, Boucherville et Saint-Lambert, pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023 et relatif au système de gestion des appels 311 utilisé par la ville de Brossard, pour une durée de 3 ans, également à compter du 1er novembre 2023, à l'unique soumissionnaire conforme, soit Voysis IP Solutions, selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 145 534,78 $, taxes incluses, représentant un coût pour la Ville de Brossard, de 138 817,75 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-518

8.5 **SERVICES D'ABATTAGE DE FRÊNES AU CENTRE DE PLEIN AIR DE BROSSARD - SI-23-1834 - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard

Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1834 relatif aux services d'abattage de frênes au Centre de Plein Air de Brossard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Abattage Larivée inc., selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 62 023,26 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-519

8.6 TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DE PORTES DE GARAGE - CONTRAT SP-23-1811 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1811 relatif aux travaux d'entretien préventif et correctif de portes de garage pour une durée de trente-six (36) mois, à partir du 17 octobre 2023, au seul soumissionnaire conforme, soit Grand-Maison & fils inc., selon les taux soumis et les termes de la soumission et du devis, pour un montant de 110 778,41 $, taxes incluses.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Votent contre: Claudio Benedetti et Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

231017-520

8.7 TRAVAUX DE RÉFECTION - LES JARDINS COMMUNAUTAIRES D'AUMONT - CONTRAT SP-23-1816 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D’accorder le contrat SP-23-1816 relatif aux travaux à réaliser dans le cadre du projet de réfection du site Jardins communautaires d'Aumont, au plus bas soumissionnaire conforme, soit EMC Services Construction (9311-9576 Québec inc.), selon les prix unitaires soumis et les conditions de la soumission et du devis, pour un montant de 104 834,21 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-521

8.8 TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE POUR L'ANNÉE 2023 - CONTRAT SI-23-1830 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder le contrat SI-23-1830 relatif à l'amélioration de l'éclairage pour l'année 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Systèmes Urbains inc., selon les conditions et prix unitaires de la soumission et du devis, pour un montant total de 72 130,72 $, taxes incluses.

D'autoriser l'affectation d'un montant de 2 864,96 $ provenant du surplus affecté - projets d'investissements afin de financer une partie des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-522

8.9 **ACQUISITION DE QUINZE COMMUTATEURS - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

D'accorder de gré à gré le contrat relatif à l'achat de quinze (15) commutateurs à ESI technologies de l'information inc., selon les prix unitaires affichés à la liste des produits du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), au montant de 126 865,66 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-523

8.10 **UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES ENTRAVES ET DE LA MOBILITÉ ROUTIÈRE - CONTRAT SP-19-1364 - PROLONGATION**

Considérant le contrat SP-19-1364 relatif à l'utilisation d'un logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière, accordé à Technologies OPA inc., à la séance du conseil du 18 février 2020, par la résolution 200218-043;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De prolonger le contrat SP-19-1364 relatif à l'utilisation d'un logiciel de gestion des entraves et de la mobilité routière, accordé à Technologies OPA inc., pour une période de 12 mois supplémentaires débutant le 1er novembre 2023, selon les prix soumis et les conditions de la soumission et du devis et pour un montant de 52 166,30 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-524

8.11 **ENTENTE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec, provoquant une hausse du coût des logements disponibles et des difficultés sérieuses aux ménages à revenus faibles ou modestes en recherche de logement, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre mineur;

Considérant que la Société d'habitation du Québec souhaite aider la municipalité à maintenir son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements, ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

Considérant qu'en vertu du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)*, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Brossard doivent conclure une entente de financement pour les services d'urgence offerts par la municipalité aux ménages sans logis;

Considérant que le *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* exige dorénavant :

1) Que les bénéficiaires paient une part des dépenses à compter du troisième mois (62e jour) d'hébergement;
2) Que la Ville offre en plus du service d'hébergement temporaire d'urgence, un service de déménagement et d'entreposage des biens des ménages sans logis;

Considérant que la Ville de Brossard désire soumettre une demande de subvention dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)*;

Considérant la disponibilité des sommes au budget de fonctionnement de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour des dépenses liées à la pénurie de logement et sinistres mineurs;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal

Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser la directrice de la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de financement dans le cadre du *Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1)* soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Administration et finances

231017-525

9.1 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - ACTION INTÉGRATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (AIDI) - INFORMATION À LA CMQ

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée par Action intégration en déficience intellectuelle (AIDI), pour l'immeuble situé au 9000, croissant Roussin, sous condition que l'organisme soit reconnu par le gouvernement du Québec et remplit les conditions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-526

9.2 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE - MAISON INTERNATIONALE DE LA RIVE-SUD INC. - INFORMATION À LA CMQ

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par Maison internationale de la Rive-Sud inc., pour l'immeule situé au 2500, boulevard Lapinière, sous condition que l'organisme soit reconnu par le gouvernement du Québec et remplit les conditions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-527

9.3 DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - MTQ - PROJET DE CONSTRUCTION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE L'AVENUE MALO ET DU BOULEVARD MILAN - AUTORISATION

Considérant que la Ville de Brossard a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Ville de Brossard s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Considérant la date d'échéance actuelle de l'aide financière fixée à la date du 18 février 2023;

Considérant l'échéancier préliminaire des travaux visant la réalisation de l'ensemble de l'oeuvre d'ici la mi-février 2024;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois

Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser la présentation d'une demande de prolongation de la période d'aide financière accordée au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec, pour les travaux de construction de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Malo et du boulevard Milan afin de désormais fixer la date de fin des travaux admissibles au 18 février 2024;

De reconfirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux le plus tôt possible selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la directrice de la direction du Génie ou son représentant désigné à signer, pour et au nom de la Ville de Brossard, toute documentation afférente à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-528

9.4 TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CN SUR LE PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD DU QUARTIER - AUTORISATION

Considérant que dans le cadre de son programme de maintien des actifs, le CN réalise un entretien périodique des passages à niveau sur son réseau;

Considérant que conformément à l'arrêté émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Brossard est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser l'engagement des frais requis pour la réalisation par le CN, des travaux d'entretien du passage à niveau du boulevard du Quartier à Brossard point militaire 35.57, subdivision Rouses Point, pour une somme de 151 191,60 $, taxes incluses;

D'autoriser la directrice du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-529

9.5 SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION - APPELS D'OFFRES RELATIFS À L'ACQUISITION DE STRUCTURES RÉCRÉATIVES - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres qui sera utilisé dans le cadre d'appel d'offres relatif à l'acquisition de structures récréatives, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-530

9.6 FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE - MINES SELEINE - CONTRAT CS-20232024 - PRENDRE ACTE - AUTORISATION

Considérant qu'en vertu de sa résolution numéro 230418-209, la Ville de Brossard a adhéré au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui a effectué un appel d'offres pour le sel de déglaçage;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De prendre acte du contrat relatif à la fourniture de sel de déglaçage, octroyé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée, pour la saison hivernale 2023-2024;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 1 036 384,65 $, taxes incluses, représentant la part de la Ville de Brossard pour l'achat de dix mille tonnes métriques (10 000 t.m.) de sel pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-531

9.7 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 - PROJETS DES RUES MALO, BISSON/BORDEAUX ET AGNÈS/ALBANIE (SECTEUR DES A) - AUTORISATION**

Considérant que la Ville a pris connaissance du guide relatif au Programme d'Infrastructure municipale d'eau 2023 (PRIMEAU), qu'elle comprend toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle dans le cadre du programme PRIMEAU volet 2;

De s'engager à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat qu'elle aura conclu pour la réalisation des travaux;

De s'engager à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle, en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

De s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

De s'engager à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à ses projets et tout dépassement de coûts;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 - volet 2, pour les projets de réfection complète des rues Malo, Bisson/Bordeaux et Agnès/Albanie (secteur des A);

De mandater la directrice de la Direction du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-532

9.8 **DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1663 - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE SUR DEMANDE - AMÉNAGEMENT DU PARC VALOIS - AUTORISATION**

Considérant le contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, accordé à AECOM Consultants inc., à la séance du conseil du 17 mai 2022 par la résolution 220517-233;

Considérant la programmation du projet 61690 (GEN21-096) Parc Valois lors de l'adoption du PTI 2023-2024-2025;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser une dépense de 235 433,45 $, taxes incluses, au contrat-cadre SP-22-1663 relatif à des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie et architecture sur demande, requise pour la planification, la conception, le suivi des appels d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation de l'aménagement du parc Valois, le tout conformément à l'offre de services d'AECOM Consultants inc., selon les prix du bordereau et les conditions de la soumission et du devis du contrat SP-22-1633.

D'autoriser l'affectation provenant du surplus affecté -Projets d'investissement pour un montant de 34 262,12 $ afin de financer une partie de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-533

9.9 TRAVAUX POUR LES AMORCES D'AQUEDUC ET BASES DE BÉTON DES FEUX POUR PIÉTONS - STATION PANAMA (REM) - CDPQ INFRA - AUTORISATION

Considérant que les travaux des amorces des branchements d'aqueduc et des bases de lampadaires des feux pour piétons, décrits à la fiche GEN20-034 du PTI, ont été réalisés en 2020-2021 et que la Ville n'avait pas, à ce jour, reçu de facture pour ces travaux;

Considérant qu'en date du 13 juin 2023, la Ville a reçu la facture de CDPQ Infra concernant ces travaux;

Considérant qu'une dépense de 51 462,75 $ pourrait être imputée aux bénéficiaires dans l'entente de développement pour la construction des branchements de service d'aqueduc dans l'emprise municipale de la rue Philippines;

Considérant que les autres travaux bénéficieront à tous les usagers transitant sur cette rue pour aller à la station REM Panama et pas uniquement aux résidents du développement TOD Panama;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture d'un montant de 197 356,45 $, taxes incluses, pour les travaux des amorces des branchements d'aqueduc et des bases de lampadaires des feux pour piétons réalisés par CDPQ Infra;

D'autoriser l'affectation d'un montant de 180 212,74 $ provenant du surplus affecté – Gestion dette et projets d'investissements afin de financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-534

9.10 FINANCEMENT DU BUDGET D'OPÉRATION 2023 - APPROPRIATION D'EXCÉDENTS AFFECTÉS - AUTORISATION

Considérant les excédents de fonctionnement 2022 ainsi que les excédents affectés qui ont été affectés ou réaffectés par le conseil, à la séance du 4 juillet 2023, par la résolution 230704-385.

Considérant que le conseil doit donc autoriser l'appropriation de ces sommes, afin de les affecter aux dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023.

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'autoriser une appropriation des excédents affectés de un million au financement des dépenses de fonctionnement pour la réalisation des projets des 3 chantiers 2023 et d'une appropriation de deux millions, pour pourvoir au budget déficitaire, à ce jour, des revenus de droit de mutation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-535

9.11 **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES - APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'approuver l'affectation du solde disponible des règlements d'emprunts suivants à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement du 9 novembre 2023 :

- REG-355 Travaux municipaux sur la rue Agathe 237 200 $;
- REG-358 Travaux municipaux sur l'avenue Panama 492 500 $.

Ces soldes sont disponibles au poste 60-915-10-000 - solde disponible de règlements d'emprunt fermés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-536

9.12 **ÉMISSION D'OBLIGATIONS - 9 NOVEMBRE 2023 - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Brossard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 270 000 $ qui sera réalisé le 9 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de $
REG-290	471 200 $
REG-357	604 600 $
REG-359	857 100 $
REG-386 (TECQ)	619 500 $
REG-386	2 747 900 $
REG-404	15 112 $
REG-411	3 744 716 $
REG-416	61 604 $
REG-448	2 088 527 $
REG-450	3 059 741 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier lesdits règlements d'emprunt en conséquence;

Considérant que conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros REG-290, REG-357, REG-359, REG-386, REG-416, REG-448, REG-404, REG-411 et REG-450, la Ville de Brossard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

Que les règlements d'emprunt mentionnés au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 novembre 2023;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;

Monsieur Antoine Assaf quitte son siège à 20h47.

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Banque Nationale du Canada, Succursale 10321, 8200 boulevard Taschereau, suite 1400, Brossard (Québec) J4X 2S6;

8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Brossard, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

D'autoriser, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, que le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros REG-290, REG-357, REG-359, REG-386, REG-416, REG-448, REG-404, REG-411 et REG-450 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 9 novembre 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-537

9.13 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 15 SEPTEMBRE AU 12 OCTOBRE 2023 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

D'approuver la liste des virements budgétaires pour la période du 15 septembre au 12 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-538

9.14 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

D'approuver la liste des imprévus aux contrats, telle que soumise au soutien des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Antoine Assaf réintègre son siège à 20h51.

231017-539

9.15 PROCÉDURES JUDICIAIRES - RECOURS COLLECTIF CHEMIN DES PRAIRIES - APPEL DU JUGEMENT - MANDAT - AUTORISATION

Considérant qu'il s'agit d'un litige d'intérêt pour toutes les villes du Québec;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'autoriser l'appel de la décision, du 10 octobre 2023, de la juge Dominique Poulin, dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-06-000019-138.

D'autoriser la direction des services juridiques à mandater tous les professionnels requis en vue de représenter les intérêts de la Ville de Brossard ce dossier et pour donner suite à la présente décision.

De demander à l'Union des municipalités du Québec son appui de même qu'une contribution pour le remboursement des frais de représentation dans le dossier, conformément aux dispositions du Règlement 21 - CA 2015-11-27 portant sur le Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) de l'UMQ.

Un débat s'engage.

À la demande de la conseillère Xixi Li, la mairesse procède à la tenue d'un vote sur cette proposition.

Votent en faveur: Christian Gaudette, Tina Del Vecchio, Stéphanie Quintal, Patrick Langlois, Claudio Benedetti, Sophie Allard et Antoine Assaf.

Votent contre: Xixi Li.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10. Ressources humaines

231017-540

10.1 ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'INTELLIGENCE OPÉRATIONNELLE ET INNOVATION - MODIFICATIONS - APPROBATION

Considérant que l'organigramme actuel de la Direction de l'intelligence opérationnelle et innovation ne représente pas correctement les besoins opérationnels réels du service et les budgets approuvés;

Considérant que le budget du service permet d'assumer les dépenses proposées en lien avec la révision de l'organigramme et ce, à coût nul;

Considérant que l'augmentation du nombre de postes permanents aura un impact positif sur la mobilisation de l'équipe et permettra d'assurer une meilleure rétention des employés;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par le conseiller Patrick Langlois

Et résolu

De modifier l'organigramme de la Direction de l'intelligence opérationnelle et innovation par la création de trois (3) postes cols blancs à temps complet d'agent aux services aux citoyens, l'abolition d'un (1) poste col blanc à semaine réduite d'agent aux services aux citoyens et de confirmer l'abolition du poste de directeur fait lors de l'adoption du budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-541

10.2 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser et ratifier la liste de mouvements de main-d'oeuvre concernant les employés cadres et de prendre acte et ratifier celle des employés syndiqués.

D'autoriser et ratifier toutes ententes afférentes et mandater le directeur général et la mairesse à les signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Proclamations et évènements

231017-542

11.1 **SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - 5 AU 11 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION**

Considérant que la Ville est soucieuse de fournir à l'ensemble de ses citoyennes et ses citoyens un environnement sécuritaire;

Considérant que la Ville est attentive aux besoins de sa population et déploie chaque année des actions pour avoir des citoyens satisfaits, engagés et heureux;

Considérant que la Ville soutient les organismes desservant la population brossardoise, notamment ceux agissant directement au niveau de diverses formes de détresse, par le biais de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

Considérant que la Commission de la sécurité publique de l'agglomération de Longueuil a eu pour mandat, en mars 2022, d'étudier différents scénarios d'implantation d'un poste de police sur le territoire de Brossard et de valider la conformité du site retenu;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Sophie Allard

Et résolu

De proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2023, Semaine de la prévention de la criminalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-543

11.2 **SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES - 5 AU 11 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION**

Considérant que la Ville souhaite confirmer son engagement à intervenir pour le mieux-être et l'amélioration de la qualité de vie des aînés et des personnes touchées par des incapacités et par un handicap, en tenant compte du vieillissement et des besoins de sa population;

Considérant que la Ville reconnaît l'apport considérable des personnes proches aidantes à la communauté brossardoise;

Considérant que la Ville soutient les organismes agissant pour supporter les personnes proches aidantes, par le biais de sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes*;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

De proclamer la semaine du 5 au 11 novembre 2023, Semaine nationale des personnes proches aidantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-544

11.3 **SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES - 6 AU 12 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION**

Considérant que la Ville souhaite démontrer son engagement à agir pour favoriser le dialogue et l'inclusion en adhérant aux valeurs d'ouverture, de solidarité et d'égalité et se positionner contre toutes formes de racisme ou de discrimination;

Considérant les nombreuses communautés culturelles présentes au sein de la population brossardoise;

Considérant que la Ville siège sur différentes instances visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens, notamment sur des comités qui réfléchissent et agissent sur des enjeux liés à l'immigration et à la lutte contre le racisme et la discrimination;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

De proclamer la semaine du 6 au 12 novembre 2023, Semaine québécoise des rencontres interculturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-545

11.4 JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - 19 NOVEMBRE 2023 - PROCLAMATION

Considérant qu'annuellement en moyenne 6400 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et que de ce nombre, environ 950 mourront de cette maladie;

Considérant qu'en moyenne, dix-huit (18) Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

Considérant que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

Considérant l'importance de sensibiliser la population brossardoise au dépistage du cancer de la prostate;

Il est proposé par le conseiller Patrick Langlois
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

De proclamer la date du 19 novembre 2023, Journée brossardoise de la sensibilisation au cancer de la prostate;

De promouvoir la campagne Noeudvembre de l'organisme PROCURE qui offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre et plus particulièrement la journée du 19 novembre, afin de soutenir la lutte contre le cancer de la prostate et d'aider les hommes atteints de cette maladie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-546

11.5 SOLLICITATION VOIE PUBLIQUE - GUIGNOLÉE DU DR GILLES JULIEN POUR LE CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE L'ENVOL - AUTORISATION

Considérant que la Guignolée de la Fondation Dr Julien vise à amasser des fonds au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC);

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC), certifié par la Fondation du Dr Julien, est situé dans l'arrondissement LeMoyne et qu'il n'est pas un organisme reconnu de la Ville, mais connu des organismes du territoire de Brossard depuis plus de 25 ans et participe à de nombreuses instances de concertation;

Considérant que le Centre de pédiatrie sociale en communauté de L'Envol (CPSC) a pour mission d'aider les jeunes mères et leurs enfants à se bâtir une vie équilibrée pour atteindre l'autonomie et qu'il dessert les enfants parmi les plus démunis de Brossard, Saint-Lambert et Longueuil qui fréquentent cet organisme;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D'autoriser la Guignolée du Dr Julien à faire de la sollicitation sur la voie publique le samedi 16 décembre 2023, de 9 h à 16 h, aux intersections suivantes :

- Boulevard Taschereau/ Avenue Auteuil;
- Boulevard Taschereau/ Boulevard Rome;
- Boulevard Taschereau/ Boulevard Matte;
- Boulevard du Quartier/ Boulevard Rome;
- Boulevard du Quartier/ Promenade du Square;
- Boulevard du Quartier/ Boulevard Grande Allée;
- Boulevard Leduc / Boulevard Rome
- Boulevard Leduc/ sortie autoroute 10;
- Boulevard Leduc /allées DIX30;
- Boulevard Leduc/ Avenue des Lumières.

D’autoriser le prêt de deux-cent dix-huit (218) cônes orange pour la durée de l’événement et ce chiffre pourrait être modifié en fonction du nombre de cônes disponibles à ce moment aux Travaux publics;

Le tout, conditionnellement au respect des conditions suivantes:

- Le ratio d’adolescents bénévoles ne doit pas dépasser 25 % de manière à bien les encadrer et les attitrer à des tâches plus sécuritaires sur les trottoirs évitant ainsi qu’ils ne circulent sur la voie publique pour recueillir les dons;
- De ne pas créer la congestion aux intersections et de respecter la fluidité de la circulation en toute sécurité;
- D’informer les partenaires de la Ville (DIX30 et le MTQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Appuis, soutien et affaires du conseil

231017-547

12.1 CLUB FADOQ DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l'organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant le rayonnement du Club FADOQ dans la communauté brossardoise des aînés;

Considérant que l'organisme en sera à sa 50e année d'existence;

Considérant que l'organisme voit une occasion de recruter de nouveaux membres par le biais de la programmation spéciale du 50e anniversaire;

Considérant l'importance de favoriser le bien-être de la population, en encourageant des activités récréatives visant l'amélioration de la qualité de vie;

Il est proposé par la conseillère Sophie Allard
Appuyé par le conseiller Antoine Assaf

Et résolu

D'accorder une aide financière de 4 500 $, à l'organisme Club FADOQ de Brossard, soit :

- 1 000 $, dans le cadre du programme d'*Aide au fonctionnement;* et
- 3 500 $, dans le cadre du programme de *Projet spécial*.

Le tout à être versé, sous réserve du respect des conditions spécifiées aux termes des dispositions de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-548

12.2 MAISON DE LA FAMILLE DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que la Ville place la famille au coeur de son développement et que ses engagements traduisent sa volonté constante d'adapter ses actions aux besoins des familles brossardoises;

Considérant que la Maison de la famille de Brossard reconnaît le potentiel des familles et vise à redonner le pouvoir et la confiance aux parents en leurs aptitudes en les épaulant dans l’enrichissement d’expériences parentales et en valorisant la relation parent-enfant;

Considérant que l'organisme joue un rôle de premier plan dans l'offre d'activités de formation, d’information et d'ateliers intergénérationnels dans le but de favoriser l'implication de tous les membres d'une même famille;

Considérant que l’organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’accorder une aide financière de 6 000 $ à l'organisme la Maison de la famille de Brossard, soit

- 1 000 $ dans le cadre du programme *Aide au fonctionnement* et
- 5 000 $ dans le cadre du programme *Projet spécial.*

Le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-549

12.3 CLUB DE NATATION SAMAK DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l’organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes* de la Ville de Brossard;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les organismes aquatiques et sportifs qu'elle reconnaît dans leur mission de promotion de l'activité physique et de saines habitudes de vie;

Il est proposé par la conseillère Tina Del Vecchio
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

D'accorder une aide financière de 1 000 $ dans le cadre du programme financier *Aide au financement* à l'organisme suivant :

- Club de natation Samak de Brossard;

Le tout, à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-550

12.4 CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE BROSSARD, NUMÉRO 9741 - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Considérant que l’organisme requérant est reconnu et conforme aux termes des dispositions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard;

Considérant que l'organisme souhaite aider plus de familles brossardoises dans le besoin cette année par rapport à l'année dernière;

Considérant l'augmentation du coût de la vie particulièrement au niveau des denrées alimentaires;

Considérant la volonté de la Ville de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Quintal
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu

D’accorder une aide financière de 5 000 $ à l'organisme les Chevaliers de Colomb du conseil de Brossard, numéro 9741, dans le cadre du programme *Projet spécial*, le tout à être versé sous réserve du respect des conditions spécifiées à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de la Ville de Brossard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

231017-551

12.5 CESSION D'IMMEUBLES AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES PAR LES MUNICIPALITÉS - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Considérant qu'avec l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vues imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

Considérant que ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

Considérant que l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

Considérant que plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

Considérant qu'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

Considérant que dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable le milieu municipal;

Considérant que depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

Considérant que malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

Considérant que cette obligation imposée aux municipalités se fait sans prendre en considération l'utilisation des immeubles existants (terrains ou bâtiments) appartenant au gouvernement du Québec;

Il est proposé par le conseiller Christian Gaudette
Appuyé par la conseillère Stéphanie Quintal

Et résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Brossard demande au gouvernement du Québec:

D'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires et de faciliter les transactions immobilières avec les villes, afin d'optimiser les implantations dans le respect des instances;

De tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;

De s'assurer que le gouvernement du Québec et les centres de services scolaires (CSS) privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà, conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

D'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficience des investissements publics;

De s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Agglomération

231017-552

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023 - ORIENTATIONS

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par le conseiller Christian Gaudette

Et résolu

Que le conseil est favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux points CA-231019-1.2, 1.5, 2.2, 2.3, 2.5 à 2.10, 4.2, 4.3, 6.1 à 6.15, 7.1, 8.1 à 8.5, 8.8 à 8.12 du conseil d'agglomération.

Que le conseil donne à la mairesse et à son représentant l'opportunité de voter à l'encontre d'une ou de plusieurs orientations si de nouveaux éléments ou de nouvelles informations surviennent après l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Dépôt de documents

231017-553

14.1 PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 AOÛT 2023 - DÉPÔT

Les procès-verbaux ratifiés du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, pour ses séances ordinaire et extraordinaire tenues le 24 août 2023, sont déposés pour valoir comme rapport de la mairesse sur les décisions prises par le conseil d'agglomération, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

231017-554

14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 14 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2023, est déposée.

231017-555

14.3 PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION 3 OCTOBRE 2023 ET 10 OCTOBRE 2023 - DÉPÔT

Les procès-verbaux des réunions du comité de planification tenues les 3 et 10 octobre 2023, sont déposés.

231017-556

14.4 PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DES CONTRATS - 14 SEPTEMBRE 2023 - DÉPÔT

Le procès-verbal de la réunion du comité de suivi des contrats daté du 14 septembre 2023, est déposé.

231017-557

14.5 RAPPORT DES SUSPENSIONS AVEC SOLDE POUR FINS D'ENQUÊTE IMPOSÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

Le rapport des suspensions avec solde pour fins d'enquête par le directeur général, est déposé.

15. Période d'intervention des membres du conseil

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil peuvent s'exprimer sur des sujets de compétences municipales qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Madame la conseillère Xixi Li lit sa proposition.

16. Levée de l'assemblée

231017-558

16.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Antoine Assaf
Appuyé par la conseillère Tina Del Vecchio

Et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA MAIRESSE,	LA GREFFIÈRE,
_____	_____
Doreen Assaad	Joanne Skelling